



Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest



Protocole d'Accord

Entre

La Fondation Internationale du Banc d'Arguin - FIBA

Et

Le Réseau régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest - RAMPAAO

Le présent protocole d'accord est établi entre:

La FIBA - Fondation Internationale du Banc d'Arguin, fondation de droit suisse, ci-après dénommée FIBA et représentée par sa directrice générale, Mme Sylvie Goyet, d'une part

et

le RAMPAAO - Réseau régional d'Aires Marine Protégées en Afrique de l'Ouest, ci-après dénommé RAMPAAO et représenté par son Président, M. Mohamadou Youssouf Diagana, d'autre part.

Compte tenu de la finalité et des objectifs du RAMPAAO, visant le maintien d'un ensemble cohérent d'habitats critiques nécessaires au fonctionnement dynamique des processus écologiques indispensables à la régénération des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité au service des sociétés;

Compte tenu de la nécessité de renforcer durablement le fonctionnement institutionnel et la fonctionnalité écologique du RAMPAAO comme outil privilégié de concertation et de coopération au niveau de la sous-région ouest-africaine, au bénéfice de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources marines et côtières ;

(Handwritten signature)

Compte tenu des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, à laquelle l'ensemble des pays d'intervention du RAMPAO ont adhéré ;

Rappelant l'engagement de la FIBA en faveur de la mise en œuvre de la **Stratégie Régionale pour les Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest**, avec pour mission d' « Appuyer la conservation, la valorisation et la promotion du Banc d'Arguin et des autres écosystèmes littoraux critiques ouest africains pour un développement harmonieux et durable » ;

Rappelant que l'accompagnement de la structuration et de la pérennisation du RAMPAO est un des objectifs du programme stratégique de la FIBA pour 2011-2015 ;

Rappelant le soutien de longue date de la FIBA au processus de mise en place du réseau RAMPAO, qui a abouti à sa création en 2007 et les appuis en cours en vue de sa consolidation aux niveaux écologique et institutionnel, dans le cadre du Programme Régional de Conservation de la zone marine et côtière en Afrique de l'Ouest – PRCM- une initiative conjointe de la FIBA, de l'UICN, du WWF et de Wetlands International, en collaboration avec la commission sous-régionale des pêches CSRP ;

Le RAMPAO et la FIBA, ci-après dénommés les parties, conviennent de ce qui suit:

Articles I - Domaines de coopération

Le RAMPAO et la FIBA conviennent d'établir une coopération pluriannuelle dans les domaines suivants:

1. Le RAMPAO et la FIBA s'engagent à collaborer sur des projets et activités visant la conservation des ressources marines et côtières et le renforcement des AMP en Afrique de l'Ouest
2. La FIBA s'engage à poursuivre, dans la mesure de ses moyens, son soutien et l'accompagnement du fonctionnement institutionnel du RAMPAO
3. La FIBA s'engage, dans la mesure de ses moyens, à soutenir le RAMPAO dans la recherche de partenaires pour appuyer la mise en œuvre de son plan de travail
4. Le RAMPAO et la FIBA s'engagent à collaborer à la représentation institutionnelle du réseau et à la mise en œuvre de toute autre activité ayant un intérêt pour les deux institutions

Articles II - Mise en œuvre et financement

La mise en œuvre du présent Mémoire de coopération aura lieu dans le cadre d'activités et projets, dont les détails techniques et financiers seront indexés dans des documents.



Articles III - Validité du protocole de coopération

Le présent protocole d'accord est établi pour une période de trois ans (2012-2015). Il sera reconduit par accord mutuel des parties, selon les résultats obtenus au cours de la période précédente. Les parties conviennent d'élaborer des plans de coopération opérationnelle pour des actions spécifiques, des produits et des calendriers.

Articles IV - Publications, logos, droits d'auteur

Le RAMPAO et la FIBA maintiendront un flux de communication sur les questions liées aux AMP et à la conservation des écosystèmes côtiers et marins en général. Ceci se rapporte en particulier à la communication avec les médias, les décideurs et les intervenants (au niveau local, national et régional) sur les questions et activités (directement ou indirectement) liées au réseau RAMPAO.

Les logos ainsi qu'une description pertinente de chacune des deux organisations et de leur partenariat figureront sur les produits issus de ce partenariat, après accord préalable des deux parties.

Article V - Contacts directs

La personne responsable de la mise en œuvre du présent Mémoire de coopération au sein de la FIBA est la Directrice générale. Elle peut toutefois déléguer cette responsabilité au coordinateur AMP de la FIBA. ;

La personne responsable de l'application du présent Accord de coopération au sein du RAMPAO est le Président de l'AG du réseau.

Les changements de personnes responsables de la mise en œuvre de cet accord seront communiqués à la contrepartie dès que possible.

Article VI

Ce protocole d'accord de coopération a été signé en français en deux exemplaires originaux, chacune des parties détenant une copie.

Pour la FIBA

Mme Sylvie Goyet
Directrice Générale

Date

14 Novembre 2011

Pour le RAMPAO

M. Mohamadou Youssouf Diagana
Président de l'Assemblée Générale

Date:

Boya